

Une politique tarifaire

au service du développement du comité

- Février 2024 -



De quoi sont constitués les tarifs ?

Comment sont décidés les tarifs ?

Une part territoriale acceptable et justifiable

Une politique de développement quantitatif et qualitatif

Des avantages ciblés en fonction des besoins

USEP

3, rue Juliette Récamier

75341 PARIS cedex 07

Tél : 01 43 58 97 90

Site : www.usep.org

Twitter : @usepnationale

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

SIRET N 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la ligue de
l'enseignement

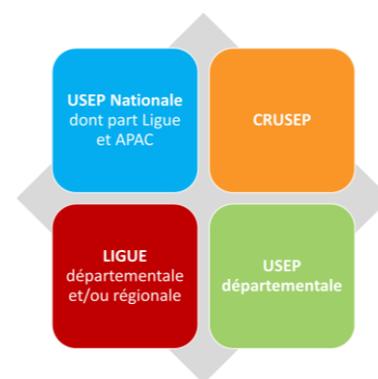
un avenir par l'éducation populaire

La politique tarifaire est un des leviers permettant d’asseoir le développement d’un Comité Départemental. C’est un des outils à disposition des dirigeants des CD USEP qui, pour être efficient, doit être adapté à la réalité de chaque territoire. Il existe ainsi une très grande diversité dans les pratiques tarifaires des licences et affiliations, liées à des choix de fonctionnement, des priorités associatives.

De quoi sont constitués les tarifs ?

■ Les éléments constitutifs des tarifs d’une affiliation ou d’une licence sont au nombre de quatre :

- La part nationale USEP (comprenant la part Ligue de l’enseignement et la cotisation APAC) ;
- La part régionale CRUSEP ;
- La part de la fédération départementale de la Ligue de l’enseignement et/ou la part régionale de l’URFOL ;
- La part du comité départemental USEP.



Comment sont décidés les tarifs ?

■ Au niveau national, chaque année, les tarifs statutaires de la Ligue de l’enseignement font l’objet d’un vote lors de l’assemblée générale de la Ligue. Cette « part » qui correspond au coût d’affiliation à la ligue de l’enseignement est gratuite pour l’Usep. Il en est de même pour l’affiliation à l’APAC.

Au niveau d’un comité, la réflexion peut être par exemple entamée par son bureau, le comité directeur validant ensuite une proposition à la suite d’échanges entre les élus et/ou au regard des tarifs pratiqués par les autres structures (National, Régional...). L’assemblée générale départementale vote alors ces tarifs annuels ou mandate le comité directeur ou à la commission finances pour les établir. Enfin, s’il n’est pas possible d’agir sur la part nationale USEP autrement que par un vote en assemblée générale, les parts du CRUSEP et de la Ligue départementale (fédération des œuvres laïques) ou de la Ligue régionale (URFOL) doivent faire l’objet de négociations pour aboutir à des accords internes¹.

Il est possible par exemple, de négocier la rétrocession de tout ou partie du montant d’une part, ou encore de demander un alignement de son montant sur l’inflation, ou encore de l’adapter à l’augmentation des tarifs du centre confédéral.

¹ Voir la [convention bipartite type](#) entre la fédération départementale Ligue et le comité départemental type.

Une part territoriale acceptable et justifiable

■ La part départementale peut être proposée par le comité directeur en fonction d'un contexte et relève de choix favorables au développement de l'USEP sur un territoire donné. Pour preuve, **la très grande diversité des politiques tarifaires** actuellement mises en œuvre.

La politique tarifaire² prend en compte de nombreux éléments. Tout d'abord, quelle que soit la proposition, **celle-ci doit être acceptable par les adhérents**. Le poids des habitudes est ici fondamental.

Par ailleurs, la dimension subjective est à prendre en compte. **L'effet du chiffre de gauche** - une licence à 4,99 € au lieu de 5,00 € - en est un exemple. **Le franchissement d'une barre symbolique** ou **une augmentation trop brutale** pourraient également être contreproductifs et provoquer la fuite des licenciés.

D'un autre côté, **ce montant doit être justifiable**. La prise d'une licence ou d'une affiliation est de plus en plus regardée en termes économiques de retour sur investissement.

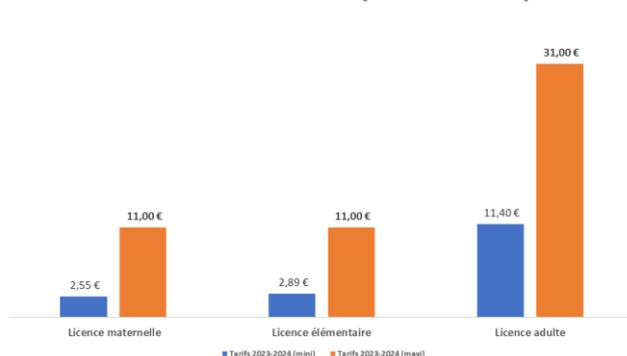
Qu'est-ce que je gagne à affilier mon association ?

À prendre une licence ?

Les choix proposés par le comité sont motivés par le financement de **son fonctionnement propre** au regard de ses charges fixes (personnels, locaux, ressources humaines) et de **ses ressources** (subventions, part de la Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), aides de l'USEP nationale, etc.).

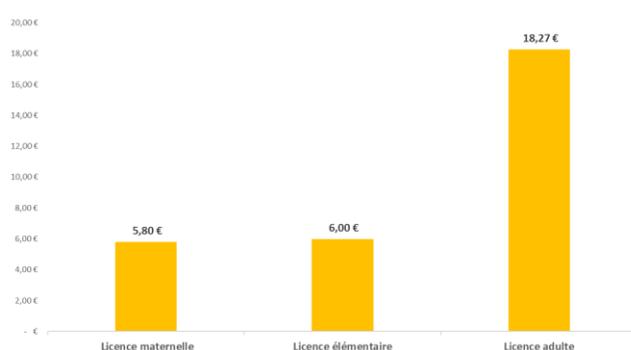
Mais bien souvent, les adhérents n'ont pas le sentiment d'être directement concernés par cette dimension.

TARIFS 2023-2024 (mini – maxi)



Données Affiligue

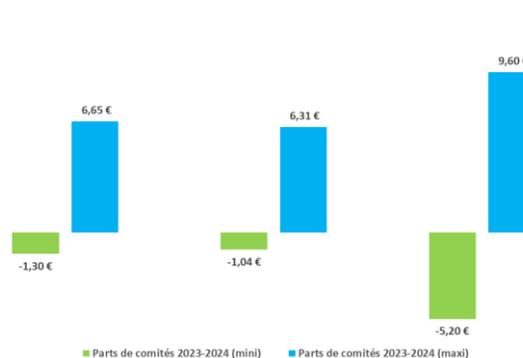
TARIFS 2023-2024 (médianes)



Données Affiligue

La médiane est le point milieu des tarifs. 50 % des comités appliquent des tarifs inférieurs ou égaux à la médiane et 50 % ont des tarifs supérieurs ou égaux.

PARTS DES COMITÉS 2023-2024



Données Affiligue

² [Feuille de calcul d'aide à la décision](#). Outil à télécharger que le comité peut renseigner à l'aide de ses propres données.

Une politique de développement quantitatif et qualitatif

■ Le fonctionnement n'est pas le seul à devoir être pris en compte. Le produit des licences doit également participer d'une politique de **développement quantitatif et qualitatif de la vie sportive et associative**. Il s'agit là d'afficher ces choix et les plus-values qui en découlent.

Un premier levier relève de **l'organisation ou de l'aide à l'organisation** de rencontres sportives ou d'activités.

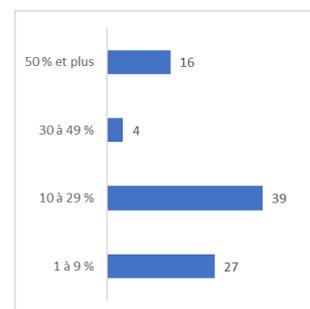
Dans une dimension plus qualitative, **le développement de partenariats, l'organisation de formations** (réservées ou pas aux licenciés), **la production et la diffusion de ressources pédagogiques** sont également des éléments à valoriser.

La redistribution est un troisième levier qui peut se concrétiser par la dotation, le prêt ou le financement de matériel, ou encore le financement de tout ou partie des frais de transport.

Part des comités concernés en 2022-2023



86 comités proposent une aide au financement des transports
% du budget consacré à cette aide (nombre de comités)



Enquête statistiques 2022-2023

Des avantages ciblés en fonction des besoins

■ Quatrième levier, accorder des avantages réservés aux associations affiliées ou aux adhérents, au regard de priorités.

Au-delà de choix applicables à tous, **la prise en compte ponctuelle ou durable de priorités, de singularités de situations ou de circonstances exceptionnelles**, peut relever d'un choix politique.

Des tarifs, des aides, des redistributions et/ou des avantages différenciés peuvent être proposés pour une première affiliation ou aux écoles labellisées [Génération 2024](#), voire en [Cités éducatives](#) ou bien dans des territoires carencés ([Zones de revitalisation rurale](#), [Quartiers politique de la ville](#)), ou encore en fonction de la période de l'année scolaire, etc.

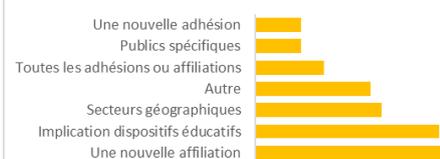
Il est également possible de favoriser l'activité hors temps scolaire ou en temps scolaire, ou bien encore la déclinaison des opérations nationales, des actions partenariales.

Enfin, à situation exceptionnelle, décisions exceptionnelles. La crise sanitaire en a été une illustration parfaite, amenant les comités à proposer des aménagements ponctuels dans le cadre de plans de relance : gels des tarifs, gratuité du renouvellement des affiliations, remises accordées sur les licences, dotations de matériels spécifiques, etc.

Les possibilités sont diverses et variées, mais quoi qu'il en soit, **un montant moins élevé de la licence ou de l'affiliation – très visible – aura bien souvent plus d'effets qu'une redistribution ou qu'un avantage accordé.**

En 2022, **44%** des comités appliquaient **une remise** dans la facturation et **25%** des comités appliquaient **un dispositif de remboursement** après facturation.

Les remises de facturation concernent...



Enquête flash auprès de 77 comités – déc. 2022

« La licence, prévue au titre de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la fédération »

Extrait de l'article 8 du règlement intérieur USEP